

**Ministry of  
the Environment**

Office of the Minister

77 Wellesley Street West  
11<sup>th</sup> Floor, Ferguson Block  
Toronto ON M7A 2T5  
Tel.: 416 314-6790  
Fax: 416 314-6748

**Ministère de  
l'Environnement**

Bureau du ministre

77, rue Wellesley Ouest  
11<sup>e</sup> étage, édifice Ferguson  
Toronto ON M7A 2T5  
Tél.: 416 314-6790  
Téléc. : 416 314-6748



L'honorable Peter Kent  
Ministre de l'Environnement  
Les Terrasses de la Chaudière  
10, rue Wellington, 28<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec)  
K1A 0H3

Monsieur le Ministre,

Objet : Prolongation de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs

Je confirme par la présente notre entente mutuelle consistant à prolonger jusqu'au 24 juin 2012 l'*Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs*, prolongation maximale permise en vertu de la loi fédérale, et à ajouter audit Accord de nouveaux engagements pour l'appui de notre activité de protection des Grands Lacs.

L'actuel Accord Canada-Ontario va prendre fin le 31 mars 2011. L'article XI permet au Canada et à l'Ontario de modifier l'Accord au moyen d'un échange de lettres. Au nom de nos gouvernements respectifs, nous avons convenu de modifier l'Accord, en le prolongeant jusqu'au 24 juin 2012 et en y ajoutant de nouvelles obligations pour l'appui de notre activité de protection des Grands Lacs pendant la prolongation. Les modifications figurent dans l'appendice annexé à la présente lettre. Nous avons convenu que la date d'entrée en vigueur des modifications serait le 31 mars 2011.

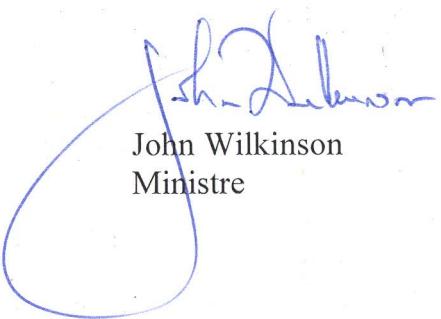
Depuis 1971, le Canada et l'Ontario collaborent à une série d'accords sur les Grands Lacs qui guident les efforts que nous déployons pour améliorer la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème aquatique du bassin des Grands Lacs et qui contribuent à remplir les obligations du Canada en vertu de l'*Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs* (« AQEGL »). À l'heure actuelle, le Canada et les États-Unis négocient des modifications relatives à l'AQEGL pour renforcer et moderniser l'Accord et ce, afin de répondre aux menaces existantes et émergentes. Il est maintenant évident que le processus de modification de l'AQEGL ne sera pas terminé avant la date prévue de l'expiration de l'Accord Canada-Ontario. Nous reconnaissions que nos gouvernements respectifs doivent continuer de collaborer dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario et que nos efforts destinés à rétablir, à protéger et à conserver l'écosystème du bassin des Grands Lacs doivent se poursuivre sans interruption. En

conséquence, nous avons convenu de prolonger l'Accord Canada-Ontario actuel et d'y ajouter les nouveaux engagements figurant à l'appendice ci-joint.

Le Gouvernement de l'Ontario s'engage à collaborer avec le Gouvernement du Canada en vertu de l'Accord Canada-Ontario existant et à négocier diligemment un nouvel Accord Canada-Ontario de sorte qu'un nouvel Accord Canada-Ontario soit en vigueur au plus tard le 25 juin 2012. Nous sommes d'avis qu'il devrait n'y avoir aucune interruption entre l'expiration de l'Accord Canada-Ontario actuel et l'entrée en vigueur du nouvel Accord Canada-Ontario.

Les Grands Lacs jouent un rôle vital dans l'appui de notre environnement, de notre économie et de notre société. L'Ontario apprécie l'engagement continu du Canada à l'égard de la protection et de l'amélioration de la ressource commune que constituent nos Grands Lacs.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.



John Wilkinson  
Ministre

et au nom de :

Linda Jeffrey, ministre des Richesses naturelles de l'Ontario  
Carol Mitchell, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

**Annexe à l'échange de lettres entre  
le Canada et l'Ontario au sujet de  
l'Accord Canada-Ontario concernant  
l'écosystème du bassin des Grands Lacs**

**ATTENDU QUE** l'article XI de *l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs* (l'« Accord ») permet au Canada et à l'Ontario de modifier l'Accord après avoir tenu des consultations publiques;

**ET ATTENDU QUE** le Canada et l'Ontario ont tenu des consultations publiques concernant les modifications proposées à l'Accord et ont convenu de modifier cet accord en prolongeant la durée jusqu'au 24 juin 2012 et en ajoutant six nouveaux engagements aux annexes, notamment des engagements concernant :

les polluants nocifs;  
la prévention et la gestion des déversements;  
un cadre pour les zones côtières;  
la mise en œuvre de programmes binationaux de surveillance mixte;  
les activités d'intendance;  
la mise en œuvre du Plan de prévention contre les espèces aquatiques envahissantes;

**ET ATTENDU QUE** le Canada et l'Ontario ont ainsi convenu de ce qui suit :

1. Le Canada et l'Ontario acceptent de modifier l'Accord en supprimant « le 31 mars 2011 » de l'article XIII et de le remplacer par « le 24 juin 2012 ».
2. Le Canada et l'Ontario acceptent de modifier encore l'Accord en ajoutant ce qui suit :

*À l'annexe 2, Objectif 2, Résultat 2.3*  
« a.1) échangeront des renseignements de leurs programmes respectifs de gestion des produits chimiques afin d'améliorer la coordination conjointe des efforts visant à réduire les polluants nocifs dans le bassin des Grands Lacs; »

*À l'annexe 2, Objectif 2, Résultat 2.3*  
« d.1) renforceront leur efficacité combinée en vue de la prévention, de l'état de préparation, de la gestion et du rétablissement liés à un déversement, ce qui comprendra l'examen des capacités, des rôles et des responsabilités. Ces activités comprendront également l'évaluation des possibilités d'améliorations des capacités afin de réagir à des incidents ou à des déversements importants dans l'air, sur terre ou dans les eaux qui pourraient avoir une incidence sur l'écosystème du bassin des Grands Lacs; »

*À l'annexe 3, Objectif 1, Résultat 1.3*

« e.1) élaboreront des options et feront participer les intervenants et les communautés autochtones à un cadre canadien visant à évaluer et à protéger la santé aquatique et de l'écosystème des zones côtières des Grands Lacs. »

*À l'annexe 3, Objectif 1, Résultat 1.4*

« f.1) entreprendront une année de surveillance intensive du lac Supérieur et coordonneront les initiatives de recherche et de surveillance des gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis ainsi que des gouvernements de l'Ontario et des États en fonction des priorités en matière de recherche et de surveillance. »

*À l'annexe 3, Objectif 2, Résultat 2.2*

« d) entreprendront l'évaluation de l'efficacité environnementale et économique des meilleures pratiques de gestion des sources non ponctuelles agricoles, y compris une évaluation des mesures prises à l'échelle de l'entreprise agricole et du bassin versant. »

*À l'annexe 3, Objectif 4, Résultat 4.1*

« d.1) amorceront la mise en œuvre du « Plan de prévention contre les espèces aquatiques envahissantes » afin d'adresser des problèmes que représentent les espèces aquatiques envahissantes dans le lac Supérieur. »

3. Le Canada et l'Ontario conviennent que les modifications indiquées plus haut entrent en vigueur le 31 mars 2011 et que les autres conditions de l'Accord restent en vigueur.